

PROCES-VERBAL CONSEIL METROPOLITAIN

Lundi 30 janvier 2023

LE CONSEIL DE METZ METROPOLE s'est réuni, lundi 30 janvier 2023, à 18h00, dans l'Amphithéâtre Victor Demange - CESCO - 4 rue Marconi - Metz Technopôle, sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Monsieur GAUTHIER, Directeur Général des Services de Metz Métropole.

L'ordre du jour était le suivant :

Arrêt du Procès-Verbal du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022

Point n° 1 : **Motion en faveur de la mise en œuvre d'un projet multimodal de requalification et de développement de l'A31.**

Point n° 2 : **Installation de nouveaux élus de la Commune de Lorry-Mardigny.**

Point n° 3 : **Modification de la composition du Bureau.**

Point n° 4 : **Election d'un nouveau membre du Bureau.**

Point n° 5 : **Désignation de représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes.**

Point n° 6 : **Budget Primitif 2023.**

Point n° 7 : **Attribution de compensation prévisionnelle - Exercice 2023.**

Point n° 8 : **Modification du périmètre d'intervention du Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM).**

Point n° 9 : **Communication des délibérations prises par le Bureau.**

Point n° 10 : **Communication des décisions.**

Points divers.

LISTE DES PRESENCES / EXCUSES / SUPPLEANCES / ABSENCES / POUVOIRS.

Monsieur le Président : François GROSDIDIER (Metz)

Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents :

Monsieur Jean-Luc BOHL <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Cédric GOUTH <i>Woippy</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Erfane CHOUIKHA
Monsieur Henri HASSER <i>Le Ban-Saint-Martin</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc BOHL, sauf pour le point n° 8

Monsieur Thierry HORY <i>Marly</i>	Présent
Madame Béatrice AGAMENNONE <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Jean BAUCHEZ <i>Moulins-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Khalifé KHALIFE <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Pascal HODY <i>Ars-sur-Moselle</i>	Présent
Monsieur François CARPENTIER <i>Cuvry</i>	Présent
Monsieur Daniel DEFAUX <i>Plappeville</i>	Présent Excusé pour le point n° 8
Madame Martine MICHEL <i>Pournoy-la-Chétive</i>	Présente
Monsieur Roger PEULTIER <i>Rozérieulles</i>	Présent
Monsieur Marc SCIAMANNA <i>Metz</i>	Présent Excusé à compter du point n° 6, après son intervention, et donne pouvoir à Monsieur Khalifé KHALIFE
Madame Frédérique LOGIN <i>Amanvillers</i>	Présente
Monsieur Frédéric NAVROT <i>Scy-Chazelles</i>	Présent
Madame Anne FRITSCH-RENARD <i>Metz</i>	Présente Excusée pour le point n° 8
Monsieur Philippe GLESER <i>Metz</i>	Présent
Madame Nathalie SPORMEYEUR <i>Saulny</i>	Présente
Bertrand DUVAL <i>La Maxe</i>	Présent
François HENRION <i>Augny</i>	Présent Excusé à compter du point n° 8

Mesdames et Messieurs les Conseillers délégués :

Madame Fatiha ADDA <i>Woippy</i>	Excusée
Madame Claire ANCEL <i>Châtel-Saint-Germain</i>	Présente
Monsieur Jean-Louis BALLARINI <i>Chieulles</i>	Présent Excusé pour le point n° 8
Monsieur Daniel BAUDOÛIN <i>Sainte-Ruffine</i>	Présent
Monsieur Yves DIEUDONNE <i>Vernéville</i>	Présent

Monsieur Manuel BROCARD <i>Longeville-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Jean COMBELLES <i>Vaux</i>	Présent
Monsieur Vincent DIEUDONNE <i>Vary</i>	Présent
Monsieur Antoine DORR <i>Vantoux</i>	Excusé
Monsieur Michel DUMONT <i>Fey</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Pierre MUEL
Monsieur Pierre FACHOT <i>Jussy</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Jean COMBELLES
Monsieur Patrick GRIVEL <i>Laquenexy</i>	Présent
Monsieur Pascal HUBER <i>Chesny</i>	Présent
<i>Noisseville</i>	
Madame Jocelyne KOLODZIEJ <i>Coin-sur-Seille</i>	Présente
Monsieur Walter KURTZMANN <i>Peltre</i>	Présent Excusé à compter du point n° 7
Madame Anne-Marie LINDEN <i>Coin-lès-Cuvry</i>	Présente
Monsieur Jean-François LOSCH <i>Lessy</i>	Présent
Monsieur Philippe MANZANO <i>Mécleuves</i>	Présent
Monsieur Pierre MUEL <i>Marieulles</i>	Présent
Madame Martine NICOLAS <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Christophe PREVOST <i>Saint-Julien-lès-Metz</i>	Présent
Madame Sylvie ROUX <i>Mey</i>	Excusée et suppléée par Monsieur François HARMAND, sauf pour le point n° 8
Monsieur Stanislas SMIAROWSKI <i>Jury</i>	Présent
Monsieur Dominique STREBLY <i>Ars-Laquenexy</i>	Présent Excusé pour le point n° 8
Monsieur Patrick THIL <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Michel TORLOTING <i>Gravelotte</i>	Présent
Madame Doan TRAN <i>Metz</i>	Présente

Monsieur Claude VALENTIN <i>Nouilly</i>	Présent
Monsieur Lucien VETSCH <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Jean-Claude WALTER <i>Saint-Privat-la-Montagne</i>	Présent
Madame Marilyne WEBERT <i>Pouilly</i>	Présente
Monsieur Antoine POSTERA <i>Roncourt</i>	Présent
Monsieur Philippe HARDY <i>Lorry-Mardigny</i>	Présent

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Madame Hanifa GUERMITI <i>Metz</i>	Présente
Madame Patricia ARNOLD <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Monsieur Patrick THIL
Madame Caroline AUDOUY <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN
Madame Yamouna BELKAHLA <i>Woippy</i>	Présente
Monsieur Timothée BOHR <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à madame Jacqueline SCHNEIDER
Madame Danielle BORI <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Xavier BOUVET <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Ferit BURHAN <i>Metz</i>	Présent
Madame Stéphanie CHANGARNIER <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Erfane CHOUIKHA <i>Woippy</i>	Présent
Madame Nathalie COLIN-OESTERLE <i>Metz</i>	Présente Excusée à compter du point n° 8 et donne pouvoir à Madame Martine NICOLAS
Monsieur Laurent DAP <i>Metz</i>	Présent Excusé à compter du point n° 8
Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN <i>Metz</i>	Présente
Madame Aude GREGOIRE <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente
Madame Christiane GREINER <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente
Madame Françoise GROLET <i>Metz</i>	Présente

Monsieur Julien HUSSON <i>Metz</i>	Présent
Madame Odile JACOB-VARLET <i>Marly</i>	Présente
Madame Véronique KREMER <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente
Monsieur Grégoire LALOUX <i>Metz</i>	Présent
Madame Amandine LAVEAU-ZIMMERLE <i>Metz</i>	Excusée à donne pouvoir à Madame Béatrice AGAMENNONE
Monsieur Eric LUCAS <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Madame Doan TRAN
Madame Isabelle LUX <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Denis MARCHETTI <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Sébastien MARX <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Madame Pauline SCHLOSSER
Madame Laurence MOLE-TERVER <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Madame Isabelle LUX
Madame Gertrude NGO KALDJOP <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Jean-Marie NICOLAS <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur François GROSDIDIER
Monsieur Hervé NIEL <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Christian NOWICKI <i>Marly</i>	Présent Excusé à compter du point n° 5 et donne pouvoir à Madame Véronique KREMER
Monsieur Alain PIERRET <i>Woippy</i>	Absent
Monsieur Guy REISS <i>Metz</i>	Présent Excusé à compter du point n° 4 et donne pouvoir à Monsieur Bernard STAUDT, sauf pour le point n° 8
Monsieur Jérémy ROQUES <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Denis MARCHETTI
Madame Pauline SCHLOSSER <i>Metz</i>	Présente
Madame Jacqueline SCHNEIDER <i>Metz</i>	Présente
Madame Arielle SCHWARTZBERG <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente
Monsieur Dimitri SOKOLOWSKI <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Bernard STAUDT <i>Metz</i>	Présent Excusé pour le point n° 8
Madame Anne STEMART <i>Metz</i>	Présente Excusée à compter du point n° 6 et donne pouvoir à Monsieur Julien HUSSON

Monsieur Salvatore TABONE <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Blaise TAFFNER <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Bouabdellah TAHRI <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Henri MALASSE, sauf pour le point n° 8
Monsieur Nicolas TOCHET <i>Metz</i>	Présent
Madame Marina VERRONNEAU <i>Metz</i>	Présente
Madame Isabelle VIALLAT <i>Metz</i>	Présente Excusée pour le point n° 8
Monsieur Henri MALASSE <i>Metz</i>	Présent Excusé pour le point n° 8

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur GAUTHIER, Directeur Général des Services de Metz Métropole.
Monsieur GODEY, Directeur de Cabinet du Président de Metz Métropole.
Madame MAFFERT-PELLAT, Secrétaire Générale de Metz Métropole.
Monsieur JOLY, Responsable du Pôle Gestion des Assemblées métropolitaines à Metz Métropole.
Madame GOUSTIAUX, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.
Monsieur BROUSSE, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.
Madame MADEC-CLEÏ, Directrice Déléguée à Metz Métropole.

La séance est ouverte à 18h00.

Arrêt du Procès-Verbal du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022

Point n° 1 : **Motion en faveur de la mise en œuvre d'un projet multimodal de requalification et de développement de l'A31.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Le réseau des infrastructures de transport n'a évolué que marginalement depuis plus de 40 ans dans le nord lorrain, alors même que les flux de personnes et de marchandises ont explosé à la faveur du développement des échanges nationaux et internationaux, ainsi que de l'éloignement des lieux de domicile et de travail.

Dans ce contexte, l'A31 est une infrastructure inadaptée aux usages actuels et vieillissante. Construite entre 1960 et 1970, elle ne répond plus aux normes environnementales et sociétales actuelles. Face à une forte intensification de son utilisation et à la diversité des types de trafic qu'elle supporte, elle est confrontée à des problèmes structurels de saturation, à des conditions d'accidentologie aggravées par l'implication plus élevée des poids lourds et à un rejet affirmé de la part des riverains particulièrement exposés aux nuisances sonores.

A la fois boulevard urbain et corridor européen, cette infrastructure routière joue donc un rôle majeur dans l'organisation des flux entre les agglomérations et métropoles du territoire lorrain, et plus largement à l'échelle européenne en tant qu'itinéraire stratégique du Réseau Trans-Européen de Transports le long de l'Euro-Corridor reliant la Mer du Nord à la Méditerranée.

Son utilisation en tant qu'itinéraire de grand transit européen pour les poids lourds et d'échanges transfrontaliers est renforcée par l'existence de redevances poids lourds dans les 4 pays frontaliers du Grand Est, et à venir sur l'A35. Le lien transfrontalier qu'elle assure avec le Grand-Duché de Luxembourg, dont le dynamisme économique modifie en profondeur l'organisation des déplacements depuis 20 ans, contribue à saturer cette infrastructure au détriment même du bon fonctionnement du tissu économique local.

Le cap symbolique des 100 000 travailleurs frontaliers luxembourgeois est dépassé déjà depuis plusieurs années, et la thrombose de cette autoroute s'étend désormais sur des plages horaires débordant très largement les heures de pointe du matin et du soir. L'abandon du projet d'A32 au début des années 2000 n'a fait qu'aggraver cette situation devenue insupportable, aussi bien pour les utilisateurs de l'A31 que pour ses riverains.

Par ailleurs, les projets de développement de l'offre de transports alternatifs pour les voyageurs, notamment ferroviaires, programmés jusqu'à l'horizon 2030 ne seront malheureusement pas en capacité d'améliorer la situation actuelle. En effet, le passage de 9 000 à 23 000 places dans le cadre du projet de Réseau Express Métropolitain ne permettra même pas la prise en charge des actifs frontaliers supplémentaires qui franchiront la frontière luxembourgeoise d'ici à 2030.

Face à ces constats, il n'est plus temps de tergiverser, mais il est au contraire urgent de prendre des décisions responsables dans une actualité marquée par le prochain rendu du rapport du Conseil d'Orientation sur les Infrastructures, et par la préparation du futur volet mobilité du Contrat de Plan Etat-Région.

Notre territoire a la chance de voir cette urgence reconnue par les différentes instances nationales successives qui ont confirmé l'opportunité du projet A31bis. En effet, dès 2011 le projet d'A31bis a été inscrit dans le Schéma National des Infrastructures de Transports, puis repris dans la liste des projets prioritaires identifiés par la Commission Mobilité 21 en 2013.

Cette confirmation a permis l'engagement d'un Débat Public dont le bilan a conduit le ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer à retenir le principe d'un aménagement progressif de l'ensemble de l'itinéraire de Gye à la frontière luxembourgeoises et l'engagement des études préalables à l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique. Enfin, le 1er février 2018, le Conseil d'Orientation sur les Infrastructures a identifié le projet d'A31bis parmi les projets prioritaires dans son rapport.

Malheureusement depuis, aucune étape concrète n'a pu être franchie et le démarrage de ce projet est désormais prévu au mieux à l'horizon 2027, alors même que les travaux d'élargissement de l'infrastructure, de création de voies réservées aux bus et au co-voiturage ont déjà été engagés sur le territoire luxembourgeois.

Le territoire lorrain ne peut pas rester à l'écart de ce projet et doit se mobiliser pour porter la mise en œuvre d'une A 31bis qui soit :

- respectueuse et protectrice des territoires et des populations qui seront impactés par les nouvelles sections, et ce sans que les coûts d'investissement ne puissent être considérés comme le seul critère de choix entre les variantes,
- porteuse d'un développement des points d'échange entre les infrastructures routières, au service d'une indispensable amélioration de l'accessibilité des territoires,
- garante d'une remise à niveau environnemental de l'infrastructure existante,
- accompagnée du développement des protections phoniques nécessaires à l'amélioration du cadre de vie des riverains de l'A31 et de la RN 431,
- multimodale, en inscrivant la réalisation de couloirs réservés aux bus et au covoiturage dans sa section nord, mais également dans la traversées de toutes les zones urbaines, en cohérence avec le prochain déploiement des Zones à Faibles Emissions,
- complète dans la résolution des problèmes de trafic, y compris sur les infrastructures connexes,
- ouverte aux nouvelles technologies permettant la régulation dynamique du trafic et l'accueil des véhicules électriques

En conséquence, les élus de l'Eurométropole messine demandent à l'Etat pour le territoire lorrain :

- **L'accélération des procédures administratives préalables pour une réalisation des aménagements à court terme sur l'ensemble du projet A31bis,**
- **Des engagements fermes sur le projet d'A31bis dans le prochain volet mobilité du Contrat de Plan Etat-Région,**
- **Le choix d'un projet garantissant les intérêts des populations riveraines et de l'environnement, et qui soit porteur d'un développement des fonctionnalités assurant une desserte plus efficace des territoires,**
- **La mise en œuvre d'un projet résolument multimodal tourné vers l'avenir et intégrant une remise à niveau environnemental des infrastructures existantes,**
- **La prise en compte de la section entre Moulins-lès-Metz et Hauconcourt de l'A31, ainsi que de la RN 431 dans le cadre de ce projet.**

INTERVENTIONS : Monsieur Denis MARCHETTI / Madame Danielle BORI / Monsieur Grégoire LALOUX / Monsieur Vincent DIEUDONNE / Monsieur François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 87

Vote(s) contre : 7

Abstention(s) : 3

Point n° 2 : **Installation de nouveaux élus de la Commune de Lorry-Mardigny.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par arrêté en date du 15 décembre 2022, Monsieur le Préfet de la Moselle a autorisé l'adhésion de la Commune de Lorry-Mardigny à l'Eurométropole de Metz au 1^{er} janvier 2023. Parallèlement, par arrêté interpréfectoral en date du 20 décembre 2022, Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le Préfet de la Moselle ont autorisé le retrait de Lorry-Mardigny de la Communauté de Communes Mad & Moselle au 1^{er} janvier 2023. Enfin, par arrêté en date du 17 janvier 2023, Monsieur le Préfet de la Moselle a acté la nouvelle composition du Conseil métropolitain qui compte désormais 101 membres.

Lorry-Mardigny étant une Commune de moins de 1 000 habitants, les Conseillers métropolitains sont les membres du Conseil Municipal désignés dans l'ordre du tableau, à savoir le Maire en qualité de Conseiller métropolitain titulaire et le premier Adjoint en qualité de Conseiller métropolitain suppléant.

Il est donc proposé d'installer Monsieur Philippe HARDY en qualité de Conseiller métropolitain titulaire de la Commune de Lorry-Mardigny et de Monsieur Damien THIEL en qualité de Conseiller métropolitain suppléant de cette même Commune.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Moselle en date du 15 décembre 2022 autorisant l'adhésion de la Commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2023,
VU l'arrêté interpréfectoral de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et de Monsieur le Préfet de la Moselle en date du 20 décembre 2022 autorisant le retrait de la Commune de Lorry-Mardigny de la Communauté de Communes Mad & Moselle au 1^{er} janvier 2023,
VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Moselle en date du 17 janvier 2023 actant la nouvelle composition du Conseil métropolitain suite à l'adhésion de la Commune de Lorry-Mardigny à Metz

Métropole,

CONSIDERANT que dans les Communes de moins de 1 000 habitants, les Conseillers métropolitains sont les membres du Conseil Municipal désignés dans l'ordre du tableau, à savoir le Maire en qualité de Conseiller métropolitain titulaire et le premier Adjoint en qualité de Conseiller métropolitain suppléant,

DECLARE Monsieur Philippe HARDY installé dans ses fonctions de Conseiller métropolitain titulaire de la Commune de Lorry-Mardigny,

DECLARE Monsieur Damien THIEL installé en qualité de Conseiller métropolitain suppléant de la Commune de Lorry-Mardigny.

INTERVENTION : /

Point n° 3 : **Modification de la composition du Bureau.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibérations en date du 9 juillet 2020, le Conseil métropolitain a fixé à 20 le nombre de Vice-Présidents, nombre maximum autorisé pour les Métropoles, et à 32 celui des autres membres du Bureau.

Par délibération en date du 28 février 2022, suite à l'adhésion de la Commune de Roncourt à l'Eurométropole de Metz, le Conseil métropolitain a fixé à 33 le nombre des autres membres du Bureau afin que la 45^{ème} Commune membre puisse être représentée au Bureau.

Suite à l'adhésion de la Commune de Lorry-Mardigny à l'Eurométropole de Metz au 1^{er} janvier 2023, il est proposé de porter le nombre des autres membres du Bureau à 34 afin que la représentation de la 46^{ème} Commune membre de l'Eurométropole de Metz puisse être assurée au Bureau.

Il est proposé au Conseil métropolitain de modifier la composition du Bureau en fixant le nombre des autres membres du Bureau à 34.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 février 2022 fixant à 33 le nombre des autres membres du Bureau,
VU l'adhésion de la Commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2023,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de porter le nombre des autres membres du Bureau à 34 afin que la représentation de la Commune de Lorry-Mardigny soit assurée au Bureau,

DECIDE de fixer le nombre des autres membres du Bureau à 34.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 97
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n° 4 : **Election d'un nouveau membre du Bureau.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibérations en date du 9 juillet 2020, le Conseil métropolitain a fixé à 20 le nombre de Vice-Présidents, nombre maximum autorisé pour les Métropoles, et à 32 celui des autres membres du Bureau.

Par délibération en date du 28 février 2022, suite à l'adhésion de la Commune de Roncourt à l'Eurométropole de Metz, le Conseil métropolitain a fixé à 33 le nombre des autres membres du Bureau afin que la 45^{ème} Commune membre puisse être représentée au Bureau.

Suite à l'adhésion de la Commune de Lorry-Mardigny à l'Eurométropole de Metz au 1^{er} janvier 2023, le nombre des autres membres du Bureau a été porté de 33 à 34 afin que la représentation de la 46^{ème} Commune membre soit assurée au Bureau. Il convient donc de procéder à l'élection d'un nouveau membre du Bureau.

Il est proposé au Conseil métropolitain de procéder à l'élection d'un nouveau membre du Bureau.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'adhésion de la Commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2023,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 janvier 2023 portant le nombre des autres membres du Bureau de 33 à 34 afin que la représentation de la Commune de Lorry-Mardigny soit assurée au Bureau,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre du Bureau,

DECIDE d'élire, après vote à bulletin secret, en qualité de membre du Bureau, Monsieur Philippe HARDY, par 94 voix sur 97 votants.

INTERVENTION : /

Point n° 5 : **Désignation de représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibération du Bureau en date du 23 janvier 2023, l'Eurométropole de Metz a décidé d'adhérer au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (**Cerema**).

Le Cerema intervient pour le compte des Collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

Par délibération du Bureau en date du 23 janvier 2023, l'Eurométropole de Metz a décidé d'adhérer à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (**ANDES**). Cette association a pour but d'aider et promouvoir les échanges entre collectivités dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Conformément à la loi n°2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, l'Eurométropole doit désigner ses représentants à la future Conférence Régionale des Financeurs du sport (**CRdF**). En effet, le décret n°2020-1280 du 20 octobre 2020, relatif aux conférences régionales du sport, prévoit la composition de chacune des conférences ainsi que les modalités de leur fonctionnement sur notre territoire.

Instance de concertation, la Conférence Régionale des Financeurs du Sport du Grand Est sera constituée de 42 membres répartis en 4 collèges : les représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, du mouvement sportif, et enfin, du monde économique et social.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain de désigner :

- un représentant de l'Eurométropole de Metz au Cerema,
- un représentant de l'Eurométropole de Metz à l'ANDES,
- un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'Eurométropole de Metz à la Conférence Régionale des Financeurs du sport (CRdF).

Il est proposé au Conseil de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations. Cette possibilité doit faire l'objet d'un vote à l'unanimité selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est donc proposé au Conseil de voter dans ce sens.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 prévoyant la possibilité pour le Conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de représentants de Metz Métropole dans les organismes suivants :

- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema),
- Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES),
- Conférence Régionale des Financeurs du sport (CRdF).

Vote(s) pour : 97

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Bureau en date du 23 janvier 2023 décidant de l'adhésion de Metz Métropole au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema),

DECIDE de désigner Monsieur Philippe GLESER pour représenter Metz Métropole au Cerema.

Vote(s) pour : 97

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Bureau en date du 23 janvier 2023 décidant de l'adhésion de Metz Métropole à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES),

DECIDE de désigner Madame Nathalie SPORMEYEUR pour représenter Metz Métropole à l'ANDES.

Vote(s) pour : 97
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,
VU le décret n°2020-1280 du 20 octobre 2020 relatif aux conférences régionales du sport et aux conférences des financeurs du sport prévoyant la composition de chacune des conférences ainsi que les modalités de leur fonctionnement sur notre territoire,

DECIDE de désigner Madame Nathalie SPORMEYEUR en qualité de titulaire et Madame Martine MICHEL en qualité de suppléant pour représenter Metz Métropole à la Conférence Régionale des Financeurs du sport (CRdF).

Vote(s) pour : 97
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

INTERVENTION : /

Point n° 6 : **Budget Primitif 2023.**

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

Sur la base du rapport de présentation du Budget Primitif 2023, des documents budgétaires joints en annexe, et des documents mis à disposition, les motions sont proposées en conséquence.

Les maquettes budgétaires sont consultables sur le site Extranet Elus de l'Eurométropole de Metz, ainsi qu'à la Direction des Finances –1 place du Parlement à Metz - et transmissibles sur simple demande.

Dans une volonté de ne pas augmenter davantage la pression fiscale sur les contribuables, il est proposé de reconduire pour 2023 les taux de fiscalité directe locale votés en 2022. S'agissant de Lorry-Mardigny, il est proposé de retenir les mêmes mécanismes de lissage que ceux appliqués à Roncourt l'année dernière.

Concernant la fixation du produit de GEMAPI et suite à l'adhésion de Lorry-Mardigny, il est

proposé de le majorer à 5 € par habitant de la commune (674 habitants selon l'INSEE en 2022) portant ainsi le produit total de 1 143 000 € à 1 151 300 €.

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts,
VU le Code Général de la Fonction Publique, pris notamment en ses articles L.721-1 et L.721-3,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110,
VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,
VU l'article 6 du décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique,
VU le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 en date du 12 décembre 2022,
VU le projet de Budget Primitif présenté par Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz pour l'exercice 2023 pour :

- Le Budget Principal (instruction M57),
- Le Budget Annexe « Archéologie Préventive » (instruction M57),
- Le Budget Annexe « Déchèteries » (instruction M4),
- Le Budget Annexe « Transports Publics » (instruction M43),
- Le Budget Annexe « Zones en Régie » (instruction M57),

ADOpte le Budget Primitif 2023 tel que présenté dans les documents budgétaires joints en annexe, et s'équilibrant en dépenses et en recettes à :

- Budget Principal : 277 990 209 €,
- Budget Annexe « Archéologie Préventive » : 2 647 527 €,
- Budget Annexe « Déchèteries » : 5 285 600 €,
- Budget Annexe « Transports Publics » : 86 460 236 €,
- Budget Annexe « Zones en Régie » : 66 613 700 €.

ADOpte le tableau des effectifs annexé au BP 2023,

DECIDE l'inscription au titre de l'exercice 2023 de crédits affectés au Cabinet du Président à hauteur de 722 400 € pour le recrutement au maximum de 7 collaborateurs, conformément à la réglementation en vigueur,

DECIDE l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service pour chacun des postes de Directeur Général des Services, de Directeur Général Adjoint et pour un emploi de collaborateur de cabinet,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente.

Vote(s) pour : 87
Vote(s) contre : 10
Abstention(s) : 0

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9,
VU le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 du 12 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 13 décembre 2021 portant approbation du Programme Pluriannuel d'Investissement 2022-2026,

DECIDE d'approuver l'inscription des nouvelles Autorisations de Programme suivantes :

- 23ATEC01 Programme d'aménagement de l'Aile des Trinitaires du musée de la Cour d'Or suite à la création du Pavillon de la Biodiversité,
- 23IDMG01 Renouvellement de la flotte de véhicules légers et poids lourds de la Métropole par des véhicules à très faible émission (hors BOM),

DECIDE d'approuver les échéanciers relatifs aux crédits de paiement conformément à l'annexe 2.

Vote(s) pour : 86

Vote(s) contre : 2

Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1520 et suivants,
VU l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021 portant approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2026,
VU l'arrêté préfectoral DCL/1-035 du 15 décembre 2022 portant adhésion de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole à compter du 1^{er} janvier 2023,
VU le Budget Primitif 2023,

DECIDE de fixer le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2023 à 9,25 %,

DECIDE d'appliquer ce taux de 9,25 % sur la commune de Lorry-Mardigny, nouvellement adhérente à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2023,

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

Vote(s) pour : 86

Vote(s) contre : 2

Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B et 1638 quater,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021 portant approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2026,
VU l'arrêté préfectoral DCL/1-035 du 15 décembre 2022 portant adhésion de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole à compter du 1^{er} janvier 2023,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 4 avril 2016 portant modification du coefficient multiplicateur de la TASCOT en 2017 et à compter de 2018,
VU le Budget Primitif 2023,

DECIDE de maintenir les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023 à :

Taxe d'Habitation	10,97%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	2,09%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	7,41%
Cotisation Foncière des Entreprises	25,94%

CONFIRME le coefficient multiplicateur de TASCOM pour l'année 2023 à 1,15,
 APPROUVE le lissage de CFE qui sera appliqué sur la commune de Lorry-Mardigny, portant ainsi le taux applicable sur le territoire de la commune à 23,37 % en 2023 et 25,94 % en 2024,
 CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

Vote(s) pour : 86
 Vote(s) contre : 2
 Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2333-67,
 VU l'arrêté préfectoral DCL/1-035 du 15 décembre 2022 portant adhésion de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole à compter du 1^{er} janvier 2023,

DECIDE de fixer le lissage du taux de Versement Mobilité applicable à la commune de Lorry-Mardigny selon le calendrier suivant :

	Taux MM	Taux appliqué sur Lorry-Mardigny	Pas de lissage
Situation actuelle	2 %	0,55 %	0
1 ^{er} juillet 2023	2 %	1,275 %	0,725 %
1 ^{er} janvier 2024	2 %	2 %	0,725 %

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux organismes de recouvrement et aux services préfectoraux.

Vote(s) pour : 97
 Vote(s) contre : 0
 Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1530 bis,
 VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-2,
 VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 janvier 2018 instaurant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter du 1^{er} janvier 2018,
 VU l'arrêté préfectoral DCL/1-035 du 15 décembre 2022 portant adhésion de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole à compter du 1^{er} janvier 2023,
 CONSIDERANT le besoin de financement de la compétence pour 2023,

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2023 au montant de 1 151 300 €,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires,
CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

Vote(s) pour : 95

Vote(s) contre : 2

Abstention(s) : 0

INTERVENTIONS : Monsieur Xavier BOUVET / Madame Françoise GROLET / Monsieur Grégoire LALOUX / Monsieur Marc SCIAMANNA / Monsieur Patrick THIL / Monsieur François GROSDIDIER

Point n° 7 : **Attribution de compensation prévisionnelle - Exercice 2023.**

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

Le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

L'attribution de compensation correspond, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'Eurométropole de Metz.

Chaque année, le conseil de l'EPCI doit communiquer aux communes membres, avant le 15 février, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

Aucun nouveau transfert de compétences n'étant envisagé en 2023 entre l'Eurométropole et ses communes membres, il est ainsi proposé de reconduire le montant définitif fixé en 2022 au titre des attributions de compensation pour toutes les communes.

S'agissant de la commune de Lorry-Mardigny qui a rejoint l'Eurométropole au 1^{er} janvier 2023, il est proposé de fixer le montant de son attribution de compensation prévisionnelle sur la base du montant perçu par la commune en 2022, dans l'attente des travaux de la CLECT portant sur l'évaluation des charges à impacter à la commune.

S'agissant de l'ajustement de la facture prévisionnelle des services mutualisés pour la Ville de Metz, il est proposé d'impacter la facture prévisionnelle 2022 calculée sur la masse salariale prévisionnelle 2022 pour l'AC prévisionnelle 2023 de la Ville de Metz.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 issu de la loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014,

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 Nonies C,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Metz Métropole » au 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération du Bureau en date du 30 novembre 2015, portant avenant n° 3 à la convention portant mise en commun des services informatiques et Systèmes Informatiques Géographiques de la Ville de Metz et de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et création d'une

Direction Commune des Systèmes d'Information, afin de remplacer la facturation de la quote-part des services mutualisés par une imputation directe sur l'attribution de compensation de la commune utilisatrice,

VU la délibération du Bureau du 11 décembre 2017 portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 29 mars 2021 portant mise à jour de la convention de création de services communs,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 décembre 2022 portant vote des attributions de compensations définitives pour l'année 2022,

VU l'arrêté préfectoral 2022-DCL/1-035 du 15 décembre 2022 portant adhésion de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole à compter du 1^{er} janvier 2023,

DECIDE de fixer les montants prévisionnels des attributions de compensations en fonctionnement des communes membres applicables pour l'année 2023, comme précisé dans l'annexe 1,
DECIDE de fixer les montants prévisionnels des attributions de compensations en investissement des communes membres applicables pour l'année 2023, comme précisé dans l'annexe 2.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 96

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 8 : **Modification du périmètre d'intervention du Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM).**

Le rapporteur de ce point est M. CARPENTIER.

M. CARPENTIER

À la suite de la dissolution du Syndicat des Eaux du Sillon de l'Est Messin (SESEM) au 31 décembre 2020, la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange (CCHCPP) a repris, sous sa compétence eau potable, les territoires de ses 11 communes membres que sont Charleville-Sous-Bois, Coincy, Faily, Glatigny, Hayes, Marsilly, Ogy-Montoy-Flanville, Retonfey, Sainte-Barbe, Servigny-Lès-Sainte-Barbe et Vry.

Le contrat de délégation de service de la distribution de l'eau potable étant arrivé à terme le 31 octobre 2022, la CCHCPP a réuni son conseil syndical le 19 septembre 2022 afin de délibérer sur une prolongation du contrat de délégation de service jusqu'au 1er juillet 2023 et sur le rattachement de ces 11 communes de l'ex-SESEM au périmètre d'intervention du SERM après le 1er juillet 2023.

Le 6 décembre 2022, le SERM a délibéré favorablement sur la modification de son périmètre d'intervention avec l'intégration des 11 communes de la CCHCPP précédemment citées.

Conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, par courrier en date du 13 décembre 2022, le SERM sollicite l'accord de ses membres dont l'Eurométropole de Metz.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Directives des Services de l'Etat régissant la modification du périmètre d'intervention des syndicats, à savoir l'application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange (CCHCPP),

en date du 19 septembre 2022, portant sur sa demande de rattachement au Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) pour 11 communes de son territoire à savoir : Charleville-Sous-Bois, Coincy, Faily, Glatigny, Hayes, Marsilly, Ogy-Montoy-Flanville, Retonfey, Sainte-Barbe, Servigny-Lès-Sainte-Barbe et Vry,

VU la délibération du SERM, en date du 6 décembre 2022, portant sur l'intégration à son périmètre d'intervention des 11 communes de la CCHCPP,

VU le courrier du SERM, en date du 13 décembre 2022, sollicitant l'accord de ses membres dont la Métropole, concernant cette modification de périmètre,

APPROUVE la modification du périmètre d'intervention du Syndicat des Eaux de la Région Messine avec l'entrée de 11 communes de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange à savoir : Charleville-Sous-Bois, Coincy, Faily, Glatigny, Hayes, Marsilly, Ogy-Montoy-Flanville, Retonfey, Sainte-Barbe, Servigny-Lès-Sainte-Barbe et Vry,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INTERVENTIONS : Monsieur Denis MARCHETTI / Monsieur François GROSDIDIER / Monsieur Pierre MUEL

Vote(s) pour : 83

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 9 : **Communication des délibérations prises par le Bureau.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020, le Bureau a reçu délégation pour diverses attributions.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Depuis la dernière réunion du Conseil, les délibérations prises dans le cadre de la délégation accordée au Bureau sont jointes en annexe.

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

PREND ACTE de la communication des délibérations prises par le Bureau, jointes en annexe.

INTERVENTION : /

Point n° 10 : **Communication des décisions.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibérations en date du 15 juillet 2020 et du 10 mai 2021, Monsieur le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil métropolitain dans le cadre desquelles il est amené à signer diverses décisions.

Par ailleurs, Monsieur le Président a décidé de déléguer, par arrêté, à des Vice-Présidents, à des Conseillers délégués et à des agents, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des décisions prises dans des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Les décisions prises à ce titre par le Président, les Vice-Présidents, les Conseillers délégués et des agents depuis la dernière réunion du Conseil, sont détaillées dans l'annexe ci-jointe.

En outre et conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier et notamment de la signature :

- des marchés publics et des avenants,
- des décisions prises en matière contentieuse,
- des décisions prises dans le cadre des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Ces informations sont détaillées dans les annexes ci-jointes.

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil au Président,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 10 mai 2021 relative à l'extension de la délégation du Conseil au Président,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président, des Vice-Présidents, des Conseillers délégués et des agents détaillées dans l'annexe ci-jointe,

CONSIDERANT que selon l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier au Président et par conséquent de la signature des marchés publics et des avenants, des décisions prises en matière contentieuse, ainsi que des décisions prises dans le cadre des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes,

DECLARE avoir reçu communication des décisions relatives aux marchés publics, aux avenants, aux procédures contentieuses et aux aides du Fonds de Solidarité pour le Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes ci-annexées.

INTERVENTION : /

(La séance est levée à 20h55)

Le Président

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services